

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 1 / 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) XG90000AAJ10
Nom commercial du produit/désignation [Z] ZowoTec® 203
Primer ProtectX
Basis GL
UFI: MU03-D069-P00S-UU4G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Zobel GmbH
Coating Systems Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Maybachstraße 2 Télécopie: +49 6359 / 8005-170
67269 Grünstadt

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail Sicherheitsdaten@berger-zobel.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24-hour emergency number: +49 700 24112112
(BLG)
Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2-méthylisothiazol-3(2H)-one
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 2 / 12

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Autres informations

Lire l'étiquette avant utilisation. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
252-104-2 34590-94-8	01-2119450011-60-XXXX (2-methoxymethylethoxy)propanol Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	2,5 - 5
259-627-5 55406-53-6 616-212-00-7	01-2120762115-60-XXXX butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,67 mg/L	0,5 - 1
271-235-6 68526-86-3	01-2119454259-32-XXXX Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich Skin Irrit. 2 H315 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 2 H411	0,25 - 0,5
403-640-2 107534-96-3 603-197-00-7	01-0000015329-67-XXXX 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol Repr. 2 H361 / Acute Tox. 4 H302 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 10)	0,25 - 0,5
220-239-6 2682-20-4 613-326-00-9	01-2120764690-50-XXXX 2-méthylisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 3 H311 / Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) / EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1A H317 >= 0,0015 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 285 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 2000 mg/kg p.c.	< 0,1
220-120-9 2634-33-5 613-088-00-6	01-2120761540-60-XXXX 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 2 H330 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1 H317 >= 0,05 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1150 mg/kg p.c.	< 0,1
220-120-9 2634-33-5 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1 H317 >= 0,05 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1150 mg/kg p.c.	< 0,1

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 3 / 12

55965-84-9 masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de < 0,1
613-167-00-5 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)
Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 2 H310 / Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr.
1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400
(M = 100) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100) / EUH071
Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1C H314 >= 0,6
/ Skin Irrit. 2 H315 >= 0,06 / Eye Dam. 1 H318 >= 0,6 / Eye Irrit. 2
H319 >= 0,06 / Skin Sens. 1A H317 >= 0,0015
Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 53 mg/kg p.c. /
ETA (dermique): 2000 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 660 mg/kg p.c. /
ETA (inhalation, vapeur): 0,33 mg/L

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 4 / 12

canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

(2-methoxymethylethoxy)propanol

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

VRC, VME: 308 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

(2-methoxymethylethoxy)propanol

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 5 / 12

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 283 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 308 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 121 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 37,2 mg/m³
DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 36 mg/kg

PNEC:

(2-methoxymethylethoxy)propanol
N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8
PNEC eaux, eau douce: 19 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1,9 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 190 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 70,2 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 7,02 mg/kg
PNEC, terre: 2,74 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 4168 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
	Source: Water
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 6 / 12

Limite inférieure d'explosivité:	1,1 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	14 Vol-% Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Point éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	207 °C Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	7,8 - 8,4 / 100,0 pds %
Viscosité cinématique (40°C):	< 20 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	11 s 4 mm Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	23 mbar Méthode: calculé. Source: Water
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,01 g/cm³ Méthode: ISO 2811, partie 3
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
par voie orale, DL50, Rat: 1150 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat (4 h)

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 7 / 12

par voie orale, DL50, Rat: 53 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 660 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,33 mg/L (4 h)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one
par voie orale, DL50, Rat: 285 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat (4 h)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle
par voie orale, DL50, Rat 300 - 500 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,67 mg/L (4 h)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
par voie orale, DL50, Rat: 1150 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
Peau (4 h)
yeux

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)
Peau (4 h)
yeux

2-méthylisothiazol-3(2H)-one
Peau (4 h)
yeux

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
Peau
no irritation
yeux

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle
yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
Peau
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
Peau:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle
Peau:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
Peau:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol
Évaluation Aucune donnée disponible

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 8 / 12

Danger par aspiration

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Danger par aspiration; Évaluation Represents no obvious danger of aspiration due to its physical properties

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Évaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,18 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,94 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues, EC50: 0,067 mg/L (72 h)

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

Toxicité pour le poisson, LC50, Salmo gairdneri : 0,22 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50: 0,12 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, Selenastrum capricornutum: 0,025

toxicité bactérielle, EC50, Pseudomonas putida: 5,7 mg/L (16 h)

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 0,28 mg/L (96 h)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 6 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50: 1,68 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,157 mg/L (72 h)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 10000 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1919 mg/L (48 h)

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,067 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,04 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 0,13 mg/L (72 h)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,6 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 2,94 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

activated sludge, EC20, activated sludge: 3,3 mg/L (3 h)

Méthode: OCDE 209

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 9 / 12

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

activated sludge, EC20, activated sludge: 2,8 mg/L (3 h)

Méthode: DIN 38412-3 (TTC-Test)

activated sludge, EC50, activated sludge: 34,6 mg/L (3 h)

Méthode: DIN 38412-3 (TTC-Test)

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Toxicité pour le poisson, LC50: 0,067 mg/L (96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

: > 90 %

Méthode: OECD 303 A

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

: 50 % (4 D)

Méthode: OCDE 309

: 90 % (14 D)

Méthode: OCDE 309

(2-methoxymethylethoxy)propanol

: 75 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE F

: 93 % (13 D)

Méthode: OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

OCDE 302B: 90 % ; Évaluation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Boue activée

OCDE 303A: > 70 % ; Évaluation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Boue activée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Partition coefficient n-octanol / Water (log Kow): 0,7

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Partition coefficient n-octanol / Water (log Kow): 0,32

(2-methoxymethylethoxy)propanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,01

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,7 ; Évaluation Les composants toxiques pour le milieu aquatique sont biodégradables.

Facteur de bioconcentration (FBC)

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Facteur de bioconcentration (FBC), Cyprinus carpio (Carpe): 36 ; Évaluation Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

(2-methoxymethylethoxy)propanol

: Évaluation Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.
(TEBUCONAZOL)

Transport maritime (IMDG):

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(TEBUCONAZOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(TEBUCONAZOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Polluant marin

p / TEBUCONAZOL

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

-

dans les unités <= 5 litres

kein Gut der Klasse 9 (SV 375 ADR)

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-A, S-F

dans les unités <= 5 litres

not restricted 2.10.2.7

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

dans les unités <= 5 litres

Not restricted, as per Special Provision A197

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

N° de l'article: XG90000AAJ10 [Z] ZowoTec® 203
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023
Version: 5.0002 Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 11 / 12

d'environnement

Réglementations EU

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

produit biocide

Principe actif biocide

1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol	2,5 g/kg
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	9 g/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0,211 g/kg
N-didecyl-N-dipolyethoxyammonium borate / didecyl polyoxethylammonium borate (polymer betaine)	0,5 g/kg

Autorisations des biocides

baua: N-90803

Utilisation

Groupe 2: Produits de protection

Type de produits 8: Produits d'imprégnation pour le bois

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Quantité 1: 200 t / Quantité 2: 500 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 52

valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 304

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations:

Suisse:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 4

Danemark:

PR-No.:

MAL code (MAL code in mixture):

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Acute Tox. 2 / H330	Toxicité aiguë (par inhalation)	Mortel par inhalation.
Acute Tox. 3 / H311	Toxicité aiguë (dermique)	Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de

N° de l'article: XG90000AAJ10
Date d'édition: 25.04.2023
Version: 5.0002

[Z] ZowoTec® 203
Date d'exécution: 17.03.2023
Date d'émission: 17.03.2023

FR
Page 12 / 12

Skin Sens. 1A / H317
Acute Tox. 2 / H310
Skin Corr. 1C / H314

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Toxicité aiguë (dermique)
Corrosion cutanée/irritation cutanée

graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Mortel par contact cutané.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.